

**FORMULE 21**

**(Loi sur les services à la famille, L.N.-B. 1980, c.F-2.2, art. 83(2))**

N° du dossier .....

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DIVISION DE LA FAMILLE

CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE .....

**ORDONNANCE D'ADOPTION**

AYANT ENTENDU LA DEMANDE DE .....  
(nom(s) du (des) demandeur(s))

sollicitant une ordonnance d'adoption de .....  
(prénom(s), l'initiale du nom de famille et ,

.....  
le numéro d'enregistrement de la naissance de l'enfant devant être adopté)

l'enfant, né(e) le ..... 20. . . . , à .....

ET LA COUR ÉTANT CONVAINCUE

(a) que les dispositions de la Partie V de la *Loi sur les services à la famille* ont été respectées;

*(Omettre (b) et (c) si l'enfant est majeur.)*

(b) que le(s) demandeur(s) est(sont) capable(s) de se charger de l'enfant et de l'élever convenablement;

(c) de la probabilité que l'adoption assurera à l'enfant la sécurité, des liens familiaux permanents et des soins ininterrompus;

(d) de la vérité des questions énoncées dans la demande; et

(e) de l'opportunité de prononcer l'adoption;

LA COUR ORDONNE qu'à partir de la date de la présente ordonnance

.....  
(prénom(s) de l'enfant et l'initiale du nom de famille

.....  
et numéro d'enregistrement de naissance de l'enfant devant être adopté)

est à toutes fins l'enfant du (des) demandeur(s),

.....  
(nom(s) du (des) demandeur(s)\*)

et le nom au complet de l'enfant est .....

(nom au complet de l'enfant

.....  
tel que demandé et tel que modifié en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les services à la famille*).

FAIT à ....., le ..... 20. ....

SCEAU  
DE LA COUR

.....  
Juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick

\* *Dans le cas d'une adoption par un conjoint, insérer les noms du demandeur et de son conjoint.*

85-17; 88-189; 89-74; 89-133